



REGLEMENTATION



Le film de classe 1 correspond au niveau de service minimal sur les réseaux en rase campagne et en agglomération où la classe 2 n'est pas obligatoire. En revanche le film de classe 2 est obligatoire suivant le tableau ci-dessous :

(Art. 13-1^{re} partie IISR)

Type de réseau	Film de classe 2 obligatoire pour :	
En agglomération	Tous les panneaux de type AB et les panonceaux qui les complètent	
	Tous les panneaux implantés dans les sections où la vitesse est relevée à 70 km/h	
Autoroutes et routes à grande circulation	Tous les panneaux, quelle que soit leur hauteur	
En rase campagne	Tous les panneaux et panonceaux implantés à plus de 2 m de haut	
	Les balises	

Tailles des panneaux en mm* (Art. 5.3-1^{re} partie IISR)

GAMMES						Principaux domaines d'emploi
Miniature	500	400	350	350	450	Exclusivement en agglomération et tunnel si difficulté d'implantation de la petite gamme
Petite	700	600	500	500	650	Sur routes si difficulté d'implantation de la gamme normale
Normale	1000	800	700	700	850	En règle générale
Grande	1250	1000	900	900	1050	Sur certaines RN et routes à plus de 2 voies
Très Grande	1500	1200	1050	1050	1250	Sur autoroutes
Supérieure				1200		Gammes réservées type C et CE uniquement pour la présignalisation des aires annexes sur routes et autoroutes
Exceptionnelle				1500		

***Attention** : TOUS LES PANNEAUX DOIVENT ETRE DE DIMENSION INDENTIQUE SUR UNE MEME ROUTE

En cas de doute sur les dimensions, n'hésitez pas à revenir vers nous